

CHARTRE DU CAP

« Conseil d’Action et Projets »

Présentation générale du CAP¹

Le CAP est l’instance participative de proposition, d’accompagnement, de suivi et d’évaluation de projets qui ont une résonance et une portée régionale. Cette instance détient un pouvoir consultatif. Le cadre, le fonctionnement et les valeurs de travail du CAP sont définis et gérés par ses membres. Cette charte vise à en définir les grandes lignes, qui peuvent être amenées à évoluer au fil du processus en cours. Le CAP s’appuie sur un double enjeu régional et des axes opérationnels régionaux déclinés en valeurs.

Article 1 | Double enjeu et axes opérationnels

Article 1.1 | Double enjeu régional

- Cosmopolitisme assumé et agissant ;
- Bruxellité positive et pro-active.

Article 1.2 | Axes opérationnels

- Franchir les frontières concrètes et symboliques ;
- Encourager l’émancipation des identités et l’hybridation des pratiques ;
- Lutter contre les rapports de domination et promouvoir les libertés ;
- Lutter contre toute forme d’isolement.

Article 1.3 | Valeurs déclinées des axes opérationnels

Le CAP s’est approprié les défis mentionnés ci-dessus en les déclinant en valeurs :

- Cosmopolitisme et vivre ensemble : diversité, mixité, multiculturalité, variété, identités multiples, métissage (origines et milieux), melting-pot, zinneke, cohabitation, partage de l’espace, voisinage ;
- Convivialité : bien-être, plaisir, rencontre ;
- Inter : cohésion, réseau, mise en lien des artistes, associations, publics, communautés, communes et espaces ;
- Solidarité : tolérance, respect, fraternité, entraide ;
- Environnement : transition écologique, développement durable, écoresponsabilité.

Article 2 | Missions

Le CAP a une double mission :

- Créer et renforcer les liens entre les équipes des associations membres de LAC ;
- Proposer, soutenir, développer et évaluer les projets de portée régionale que les membres ont choisi d’accompagner.

Les projets sélectionnés par le CAP sont validés par les instances de LAC.

¹ Pour faciliter la lecture du présent document, le genre féminin est utilisé pour désigner hommes et femmes, sauf dans le cas où les caractéristiques d’un des deux genres sont spécifiquement identifiées.

Article 3 | Les actrices

Deux participantes sont mandatées pour chaque membre de LAC : un effective et une suppléante (en cas d'absence de l'effective). Les participantes sont sélectionnées parmi les animatrices/chargées de projets (ou apparentées) de l'association membre.

Si ni la personne mandatée ni la suppléante ne peuvent être présentes à une réunion, la coordination du CAP doit en être informée.

Les directions des structures membres de LAC, ainsi que la direction de LAC, ne peuvent participer aux réunions du CAP que sur invitation et avec voix consultative.

D'autres invitées peuvent également être sollicitées par les membres du CAP.

Article 4 | Modalités et outils de fonctionnement

Article 4.1 | Prise de décisions

Les décisions sont validées par l'approbation des PV. Les décisions prises ne sont pas remises en question.

Article 4.2 | Prise de parole

Les types d'animations créées doivent encourager la prise de parole de tous les membres.

Article 4.3 | Coordination

LAC assure une double coordination :

- Au niveau administratif : envoi des invitations, gestion des documents à transmettre et des outils communs, rédaction des PV, prise en charge de la logistique, ... ;
- Au niveau des animations : le contenu et l'animation des réunions sont co-construits et gérés par LAC et les membres du CAP qui s'engagent à tour de rôle.

Article 4.3 | Documents partagés

Un dossier en ligne sur le serveur de LAC assure deux rôles :

- Archivage : les PV des réunions, la présente charte et les outils d'accompagnement de projets sont librement consultables par l'ensemble des membres du CAP ;
- Edition : certains documents seront modifiables par l'équipe de coordination et les membres impliquées dans la co-animation des rencontres, notamment grâce à l'ajout de commentaires.

Article 5 | Modalités d'action du CAP

Article 5.1 | Opérationnalisation tous les deux ans.

- Co-construction d'un projet à dimension régionale et à long terme (2 ans) avec les outils du CAP.
- Budget : 10.000 €/an minimum (selon les disponibilités budgétaires de LAC). Les membres de LAC, partenaires du projet, peuvent intervenir avec leurs budgets ou via la recherche de contrats extérieurs ou de sources de financements publics ;
- Implication minimum des membres du CAP : 2/3 des membres présents ;
- Le projet est co-piloté par l'équipe de LAC.

Article 5.2 | Outils

- Fiche projet : chaque projet est introduit via ce document commun qui servira ensuite à l'accompagnement et à l'évaluation du projet en cours de processus ;
- Grille de sélection de projet : une fois les fiches projet remplies, le CAP se réunit pour procéder à la sélection des projets à l'aide de cet outil ;

- Outil d'accompagnement et d'évaluation : le CAP se réunit à intervalle régulier pour accompagner le projet à partir de la fiche projet remplie au départ afin de déterminer l'écart entre les prévisions et la mise en œuvre réelle du projet.

Article 6 | Valeurs de travail du CAP, besoins et motivations des membres

- Se mettre en réseau avec d'autres actrices de terrain, d'autres travailleuses, partager et mutualiser des outils et travailler de manière transversale ;
- Échanger et partager sur les projets, notamment sur les projets hors-les-murs, apporter des idées de projets, renforcer des projets existants, développer des projets communs, leur donner de nouvelles ambitions à travers des nouveaux partenariats, une nouvelle visibilité / légitimité, ... ;
- Apporter de l'innovation dans la pratique quotidienne, encourager la motivation d'entreprendre, l'enthousiasme, la curiosité, la volonté de collaborer, ... ;
- Partager notre expérience et nos connaissances au sujet du territoire, du décret et des publics, permettre un enrichissement mutuel, transférer de nouvelles idées et pratiques au niveau local ;
- S'autoriser de s'arrêter dans son travail, prendre du recul, prendre le temps de la réflexion ;
- Penser collectivement la dimension régionale pour favoriser l'adaptation aux changements qui s'opèrent à Bruxelles ;
- Veiller à ce que le CAP œuvre à l'intérêt commun de ses membres, en choisissant des projets qui apportent une réelle plus-value aux actions individuelles de chaque membre. Chercher ce qui, au niveau régional, peut venir en complémentarité avec ce qui se fait localement.